

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-912

présenté par
Mme Piron, M. Marion et Mme Maud Petit

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	80 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
Plan pluriannuel de recrutement d'enseignants du premier degré public (<i>ligne nouvelle</i>)	80 000 000	0
TOTAUX	80 000 000	80 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la suppression des plus de 2000 postes d'enseignants du premier degré prévue pour la rentrée 2026.

Depuis 2017, un trop grand nombre de postes d'enseignants ont été supprimés dans l'Éducation nationale, sans qu'une véritable réflexion soit menée sur la politique d'encadrement et d'accompagnement des personnels. Cette approche fragilise la continuité pédagogique et dégrade les conditions d'apprentissage, en particulier dans les premières années de scolarité.

Certes, le nombre d'élèves diminue, mais la France demeure l'un des pays européens où les classes sont les plus chargées. Cette baisse démographique devrait au contraire être saisie comme une opportunité pour améliorer la réussite scolaire de chaque élève.

Selon les données de l'OCDE de 2025, la France consacre 13 % de moins que la moyenne de l'OCDE par élève dans le premier degré, alors que les effectifs d'enseignants continuent de baisser : on est passé de 381 000 professeurs à la rentrée 2017 à 367 000 en 2024, soit une perte de plus de 13 000 postes.

Ces recrutements permettront de maintenir des postes dans le premier degré, afin de poursuivre l'augmentation du temps de décharge des directeurs d'école engagée par la loi Rilhac, d'améliorer les remplacements et, plus largement, les conditions de travail des enseignants.

Plutôt que de réduire encore les postes devant élèves, il serait plus juste de chercher des économies dans les services administratifs. Préserver les moyens pédagogiques, c'est préserver la réussite des élèves.

Pour cela, cet amendement propose de mettre en place un nouveau programme intitulé « Plan pluriannuel de recrutement d'enseignants du premier degré public » en l'abondant de 80 millions d'euros en AE et CP. Ces crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 8 du programme 214.